

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 1555

présenté par  
M. Breton, M. Ramadier et Mme Corneloup  
à l'amendement n° 1437 (Rect) de M. Touraine

-----

### ARTICLE 2

I. – Au dixième alinéa, substituer au mot :

« personne »

le mot :

« femme ».

II. – En conséquence, au douzième alinéa, substituer aux mots :

« l'intéressé est informé qu'il »

les mots :

« la femme est informée qu'elle ».

III. – En conséquence, à la première phrase du seizième alinéa, substituer au mot :

« personne »

le mot :

« femme ».

IV. – En conséquence, procéder à la même substitution au vingt-quatrième alinéa.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'horloge biologique ne concerne que la femme. En conséquence, ces mesures ne doivent s'appliquer qu'à elle